communication

De: communication
Envoyé: vendredi 20 mars 2020 18:10
Objet: Ville de Herserange: Info Mail Spécial COVID-19 - Fermeture du Sentier cyclopédestre

En raison des risques de propagation avérés de la pandémie, **les sentiers cyclopédestres sont Strictements Interdits** à compter de ce **Vendredi 20 Mars 20h et jusqu'à nouvel ordre**.
Les contrevenants s'exposent à des amendes

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey
Canton de Longwy

ARRETE INTERCOMMUNAL
FERMETURE DU SENTIER CYCLOPEDESTRE TRAVERSANT LES VILLES DE HAUCOURT-MOULAINE, HERSERANGE, HUSSIGNY-GODBRANGE, LONGW ET SAULNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de LONGWY,
Le Maire de HAUCOURT MOULAINE
Le Maire de HERSERANGE,
Le Maire de HUSSIGNY-GODBRANGE,
Le Maire de LONGWY,
Le Maire de SAULNES,

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du code général d collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L116-2,

Vu les mesures prises par l'Etat pour endiguer la propagation du COVID19,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur le sentier cyclopédestre,

ARRETENT
A compter du Vendredi 20 Mars 2020
A partir de 20H00 et jusqu'à nouvel ordre

Article 1 : Le sentier cyclopédestre est interdit à toute circulation de véhicules ou personnes, excepté les personnels dûment autorisés.

Article 2 : Rappelant l'article L116-2 du code de la voirie routière, tout officier ou agent police judiciaire peut constater cette infraction par procès-verbal, ce dernier étant transmis Procureur de la République ainsi qu'au Maire de la Commune du territoire concerné et au Président la Communauté d'Agglomération de LONGWY.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé uti De plus des affiches faisant référence à cet arrêté seront apposées à chaque entrée du sent cyclopédestre.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le prés arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nan dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les directrices générales et directeurs généraux de la C.A.L. et des vil concernées, les services de Police Nationale et les services de Police Municipale intervenant sur l territoire respectif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait le 20/03/2020

Le Président de la CAL	Le Maire de HAUCOURT-MOULAINE	Le Maire de HERSERANGE	Le Maire de HUSSIGNY-GODBRANGE	Le Maire de LONGWY	d

Service Communication

Mairie de HERSERANGE

Place Victor Zaffagni

54 440 HERSERANGE

03.82.26.06.23

communication@mairie-herserange.fr

www.mairie-herserange.fr